

NOUVEL INDICE DE L'AIR

des informations quotidiennes,
simplifiées, au plus près de chez vous



CONTACT PRESSE

Atmo Hauts-de-France
Céline DEROSIAUX
Mob. : 06 85 55 80 58
Tel. : 03 59 08 37 30
contact@atmo-hdf.fr
www.atmo-hdf.fr

» POURQUOI L'INDICE DE L'AIR ÉVOLUE ?

Chaque jour, Atmo Hauts-de-France calcule et diffuse un indice de la qualité de l'air : l'indice ATMO. Celui-ci permet de visualiser sur une échelle, **en un coup d'œil** les prévisions de la qualité de l'air du jour et du lendemain. Les modalités de cet indice, défini par l'Etat en concertation avec les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, sont précisées dans un arrêté ministériel datant de [2004](#).

Depuis 26 ans, l'indice de l'air a peu évolué. Pour être plus représentatif de la qualité de l'air actuelle et mieux la décrire, l'indicateur nécessitait une révision.

A partir de janvier 2021, un nouvel indice qualifiera l'air, partout en France.

En réponse aux attentes de plus en plus fortes du public sur la qualité de l'air, **les modalités de l'indice évoluent**, définies dans l'Arrêté du [10 juillet 2020](#).

Le nouvel indice agira comme un nouveau thermomètre avec une nouvelle graduation : il donnera une représentation différente de la qualité de l'air avec une **information au plus près de chez vous**, en s'alignant avec les **enjeux sanitaires**.

UN NOUVEL INDICE DE L'AIR
EN HAUTS-DE-FRANCE
DÈS LE 4 JANVIER 2021

Quelles sont les nouveautés de ce nouvel indice ?

Comment ces évolutions vont-elles se traduire sur les territoires ?

Qu'est ce que cela peut changer dans votre quotidien ?

SUIVEZ LE GUIDE

» L'INDICE DE L'AIR : QUELLES NOUVEAUTÉS ?

Nouvel indice de l'air - à partir du 04/01/2021



Indice actuel

13 Agglomérations
de + de 100 000
habitants

Nouvel indice

Indice
à l'échelle de la commune
en tout point du territoire



3789
communes

Indice chiffré
de 1 à 10

6 qualificatifs
couleurs

Bon

Moyen

Dégradé

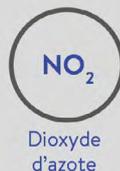
Mauvais

Très mauvais

Extrêmement mauvais

Mesures

4
polluants
intégrés



Modélisation

5
polluants
intégrés



Basé sur les seuils français
définis par le ministère en charge de l'écologie

Basé sur les seuils européens

- Particules PM2.5 : inférieures à 2.5 micromètres (μm)
- Particules PM10 : inférieures à 10 micromètres (μm)

Principaux changements liés au nouvel indice de l'air.
Comparaison de l'indice actuel et du nouvel indice.

1^{ère} INFO

UNE INFO AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE

INDICE ACTUEL

13 Agglomérations
de + de 100 000
habitants

NOUVEL INDICE

Indice
à l'échelle de la commune
en tout point du territoire



3789
communes

EN SAVOIR PLUS

Un indice plus précis

Le nouvel indice Atmo informera sur la qualité de l'air en **tout point du territoire, aussi bien en zones urbaines qu'en zones rurales**.
Dès le 4 janvier, retrouvez l'état de la qualité de l'air au plus près de chez vous, sur **l'ensemble des Hauts-de-France**.

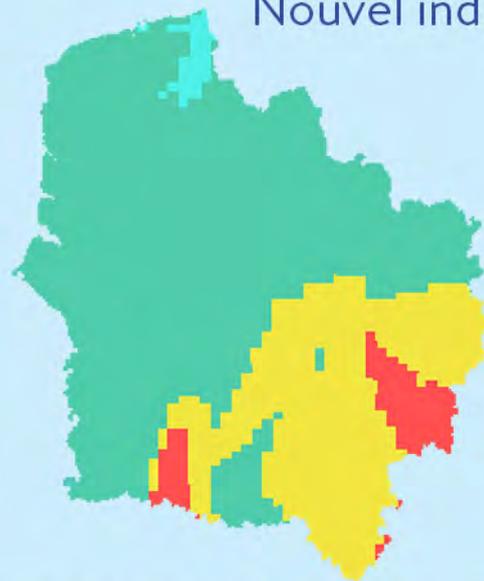
Calculées jusqu'à présent pour les 13 principales agglomérations de la région, à partir des mesures de nos stations, les prévisions de la qualité de l'air pour le jour-même et le lendemain seront disponibles, dès 2021, pour **chacune** des 3789 communes des Hauts-de-France (maille de 1 km par 1 km, soit près de 32 000 mailles) grâce aux méthodes de modélisation et d'agrégation spatiale.

Nouvel indice de l'air - Evolution des cartes d'indice à partir du 4 janvier 2021

2020



Nouvel indice



Cartes fictives, ne reflétant pas la situation de la qualité de l'air de ce jour

2^{ème} INFO

UNE INFO SIMPLIFIÉE

INDICE ACTUEL

Indice chiffré
de 1 à 10

Un adjectif associé au chiffre + un code
couleur complémentaire

NOUVEL INDICE

6 qualificatifs
couleurs

Bon Moyen Dégradé Mauvais Très mauvais Extrêmement mauvais

Un adjectif associé à une couleur

EN SAVOIR PLUS

Plus clair, plus simple à comprendre !

- Exit l'indice chiffré, la qualité de l'air sera désormais représentée par **un code couleur et 6 qualificatifs** associés respectivement à une couleur :
bon, moyen, dégradé, mauvais, très mauvais, extrêmement mauvais
- Les qualificatifs du nouvel indice sont plus stricts que ceux de l'indice actuel avec l'ajout d'une classe « extrêmement mauvais » et la suppression de « très bon »
- Sur certains supports, des smileys, proposés par le Ministère de la Transition Ecologique, pourront être utilisés pour qualifier la qualité de l'air
- Le nouvel indice est une représentation simplifiée de la qualité de l'air quotidienne en situation « de fond », c'est-à-dire éloignée des sources spécifiques de pollution comme les axes de trafic routier, par exemple.
- Cet indice est calculé par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, à partir des cartes modélisées (intégrant les données d'observation des stations de fond, des données météorologiques, des émissions de polluants régionales issues de l'inventaire et des données issues de plateforme externes de prévision de la qualité de l'air). Les modalités de calcul de cet indice sont précisées dans l'arrêté du [10 juillet 2020](#) relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant.

Concrètement, qu'est-ce que cet indice peut changer pour mon quotidien ?

Avec ce nouvel indice qui donne un état de la qualité de l'air extérieur à une échelle plus locale, les citoyens pourront mieux anticiper la dégradation de la qualité de l'air et adapter leurs activités de plein air en conséquence. L'indice est un outil d'information et de sensibilisation de tous à la pollution atmosphérique.

Les prévisions d'indice pour le jour même et le lendemain seront diffusées chaque jour.



Illustration du nouvel indice de l'air diffusé sur un affichage urbain Oxialive à partir du 4/01/2021

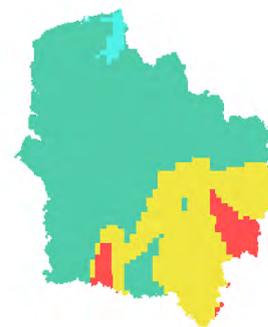


Illustration de la nouvelle carte d'indice de l'air diffusée notamment par France 3 Hauts-de-France à partir du 4/01/2021



Codes couleurs et qualificatifs du nouvel indice

3^{ème} INFO

UNE INFO LIÉE AUX ENJEUX SANITAIRES

INDICE ACTUEL



Basé sur les seuils français
définis par le ministère en charge de l'écologie

Calculé à partir des **concentrations journalières** (PM10) et horaires (autres polluants) mesurées par les stations représentatives de la pollution de fond

NOUVEL INDICE



Basé sur les seuils européens

Prévision sur les **modélisations quotidiennes** intégrant les données mesurées aux stations, les sources de pollution et la météo

EN SAVOIR PLUS

L'entrée des particules PM2,5 dans l'indice

Jusqu'à maintenant, **4 polluants** étaient pris en compte dans le calcul de l'indice : les particules PM10, le dioxyde d'azote, l'ozone et le dioxyde de soufre. En plus de ces 4 polluants, l'indice intégrera désormais les **particules fines PM2,5** (inférieures à 2,5 micromètres); une nouveauté pour être plus représentatif de l'état de la qualité de l'air, en réponse aux **enjeux sanitaires, et donc plus en phase avec les préoccupations des citoyens.**

La méthode de calcul ?

Un sous-indice est calculé pour chaque polluant, avec son qualificatif correspondant, en fonction des concentrations prévues (tableau d'équivalence en page suivante). Chaque sous-indice est déterminé à partir de la concentration maximale du polluant considéré sur le territoire (déclinaison de l'indice par commune dans la région Hauts-de-France sur des mailles de 1 km par 1 km) :

- Pour les particules fines inférieures à 10 micromètres - les PM10 : le maximum des moyennes journalières ;
- Pour les particules fines inférieures à 2,5 micromètres - PM2.5 : le maximum des moyennes journalières ;
- Pour le dioxyde d'azote (NO₂) : le maximum des concentrations maximales horaires du jour (comme pour l'ancien indice) ;
- L'ozone (O₃) : le maximum des concentrations maximales horaires du jour ;
- Le dioxyde de soufre (SO₂) : le maximum des concentrations maximales horaires du jour.

3^{ème} INFO

UNE INFO LIÉE AUX ENJEUX SANITAIRES

EN SAVOIR PLUS

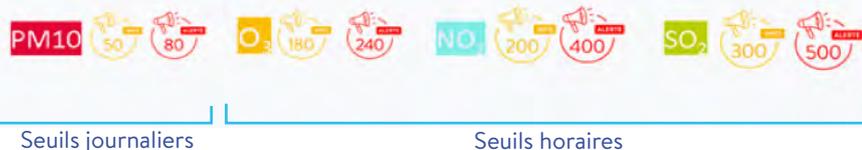
- Le qualificatif global de l'indice ATMO diffusé correspond au qualificatif le plus négatif des 5 polluants considérés pour le jour donné
 - Le nouvel indice est basé sur les seuils de l'indice de l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), plus bas que les seuils actuels.
 - L'abaissement des seuils de concentrations peut entraîner des indices de l'air «**moyens**» à «**très mauvais**» **plus fréquents qu'actuellement.**
- Ceci ne traduit pas systématiquement une dégradation de la qualité de l'air, mais est également inhérent au **changement de méthode de calcul.**

Seuils et qualificatifs
du nouvel indice
(valeurs par polluant
en microgramme
par mètre cube d'air)



source image : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Seuils des dispositifs
préfectoraux d'information
et d'alerte
(valeurs par polluant
en microgramme
par mètre cube d'air)



LÉGENDE

POLLUANTS ENTRANTS DANS LE CALCUL DE L'INDICE DE L'AIR :

- PM 2.5 = Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres
- PM 10 = Particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres
- O₃ = Ozone
- NO₂ = Dioxyde d'azote
- SO₂ = Dioxyde de soufre

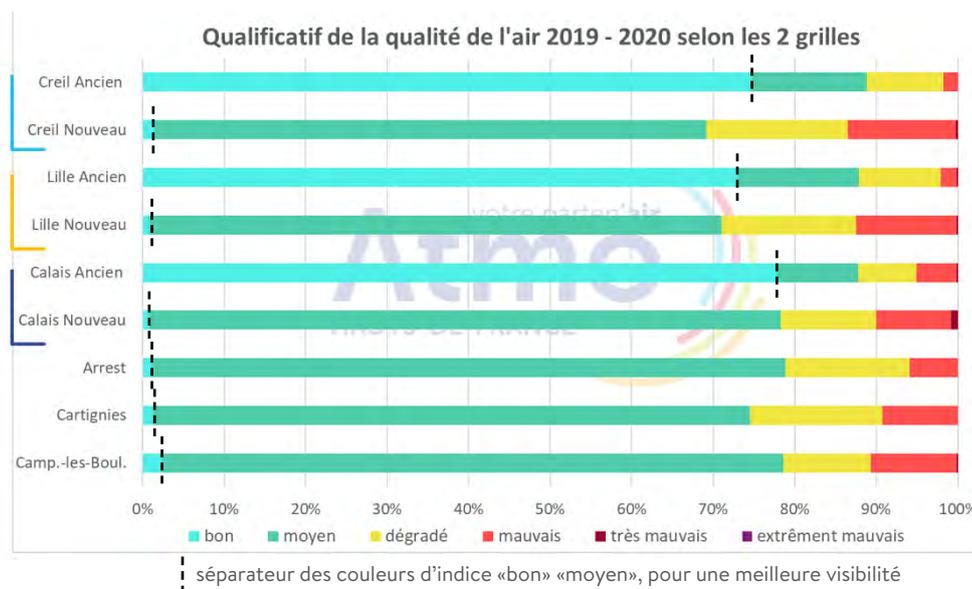
» QUELLES CONSÉQUENCES ?

Par rapport à l'ancien indice, les seuils ont été revus, conduisant à des changements de classification.

Pour le qualificatif «mauvais», les seuils sont plus bas qu'actuellement pour l'ozone et le dioxyde d'azote (-80µg/m³ pour le dioxyde d'azote et -50 µg/m³ pour l'ozone). L'abaissement de ces seuils ainsi que l'intégration des particules PM2,5 devraient avoir pour conséquence une augmentation significative du nombre de jours avec le qualificatif «mauvais».

Plus de journées avec des qualificatifs « moyen », « dégradé » et « mauvais »

Nous avons comparé les 2 méthodes de calcul (indice actuel et nouvel indice) pour la période 2019-2020 sur les agglomérations de Creil, Lille et Calais, pour lesquels l'indice Atmo est actuellement disponible (pour rappel, l'indice est actuellement calculé uniquement sur les principales agglomérations de la région). La nouvelle méthode a également été testée sur plusieurs stations rurales, où l'indice n'est pas calculé aujourd'hui : Arrest (80), Cartignies (59) et Campagne-les-Bouonnais (62).



Avec le nouvel indice :

- Actuellement, la qualité de l'air est majoritairement qualifiée comme « bonne » la majorité de l'année. Avec cette évolution de l'indice, le qualificatif « moyen » sera plus fréquent (+ 60% de l'année).
- De même, la qualité de l'air sera plus fréquemment qualifiée comme « dégradée », « mauvaise » ou « très mauvaise » qu'actuellement.
- Les zones rurales seront également concernées par ces prévisions de qualité de l'air moins favorables. Certains jours, notamment, l'indice de l'air pourrait y être moins bon qu'en zone urbaine en lien avec des **concentrations d'ozone plus élevées**.

Attention ! **Cela ne traduit pas une dégradation systématique de la qualité de l'air** entre ces deux périodes, mais plutôt une conséquence de l'abaissement des seuils ainsi que de l'intégration des particules PM2.5 dans la nouvelle méthode.

Un indice de l'air « moyen », « dégradé » voire « mauvais » plus fréquent dans les Hauts-de-France dès janvier 2021

L'explication ?

Des seuils réglementaires plus bas et un changement de calcul !

Cela ne signifiera pas que la qualité de l'air s'est dégradée entre 2020 et 2021. Globalement, la qualité de l'air a tendance à s'améliorer depuis 10 ans, avec une diminution des concentrations de polluants (particules et dioxyde d'azote), excepté pour l'ozone.

Evolution des concentrations de polluants entre 2009 et 2019 dans les Hauts-de-France

Particules PM10



Ozone O₃



Particules PM2.5



Dioxyde d'azote NO₂



Particules PM10 et PM2.5 : particules en suspension dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 micromètres (µm) ou 2,5 µm

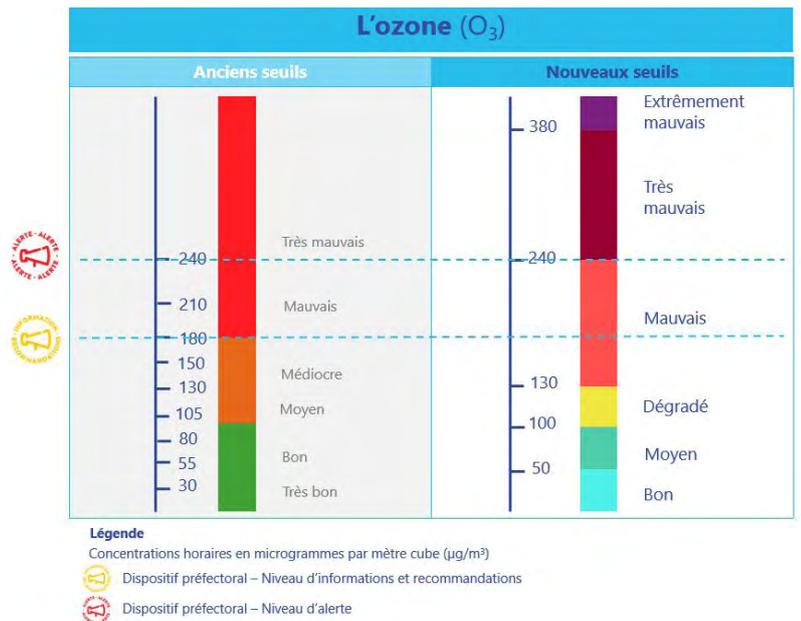
UN INDICE À DIFFÉRENCIER DES ÉPISODES DE POLLUTION

L'indice ATMO vise à apporter une **information synthétique quotidienne sur l'état de la qualité de l'air** sur un territoire donné: il ne sert pas à déclencher des mesures de gestion des épisodes de pollution comme la limitation des vitesses sur certains axes, la circulation différenciée ou encore l'interdiction pour certains industriels d'effectuer certaines tâches jugées trop émettrices de polluants.

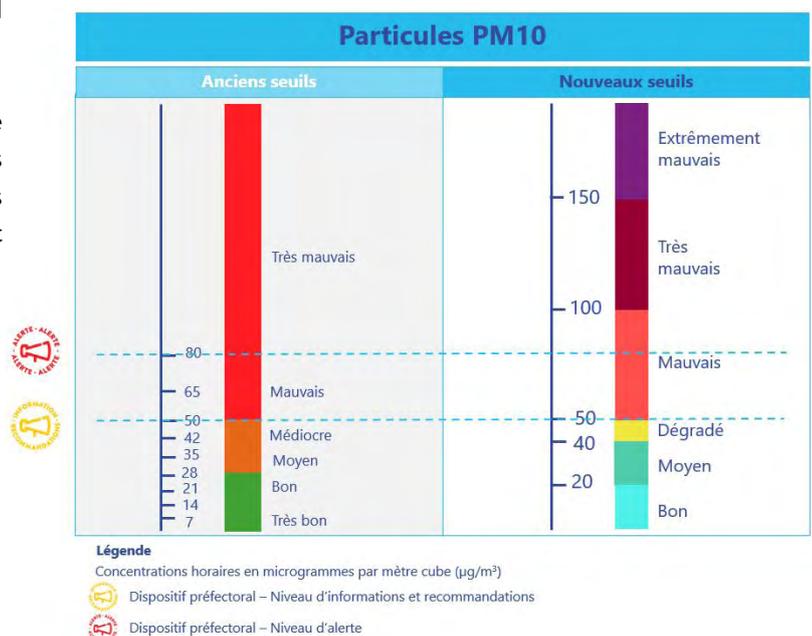
Ainsi, dans l'exemple de l'ozone, le seuil à partir duquel les préfets peuvent prendre des mesures est de 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, quand les concentrations correspondant au qualificatif «mauvais» sont comprises entre 130-240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. On comprend dès lors que **pour une concentration en ozone comprise entre 130 et 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, l'indice Atmo sera affiché comme « mauvais » sans pour autant que les préfets concernés n'aient une base juridique pour agir.** En fonction de la situation, une communication adaptée sera mise en place pour permettre aux personnes concernées d'adopter des comportements favorables à leur santé. Les échelles ci-contre montrent, pour l'ozone, les seuils du nouvel indice de l'air et ceux du dispositif préfectoral d'information et d'alerte.

Par ailleurs, les particules PM2.5, intégrées dans le nouvel indice, ne sont, à l'heure actuelle, pas intégrées dans le dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution. Une évolution de ce dispositif est actuellement à l'étude à l'échelon national.

Comparatif des seuils d'indices de l'air pour l'ozone, et lien avec les seuils de déclenchement de dispositif préfectoral



Comparatif des seuils d'indices de l'air pour les particules PM10, et lien avec les seuils de déclenchement de dispositif préfectoral



UN INDICE A DIFFÉRENCIER DES ÉPISODES DE POLLUTION

ILLUSTRATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À LILLE POUR L'ANNÉE 2019, avec la nouvelle méthode de calcul de l'indice

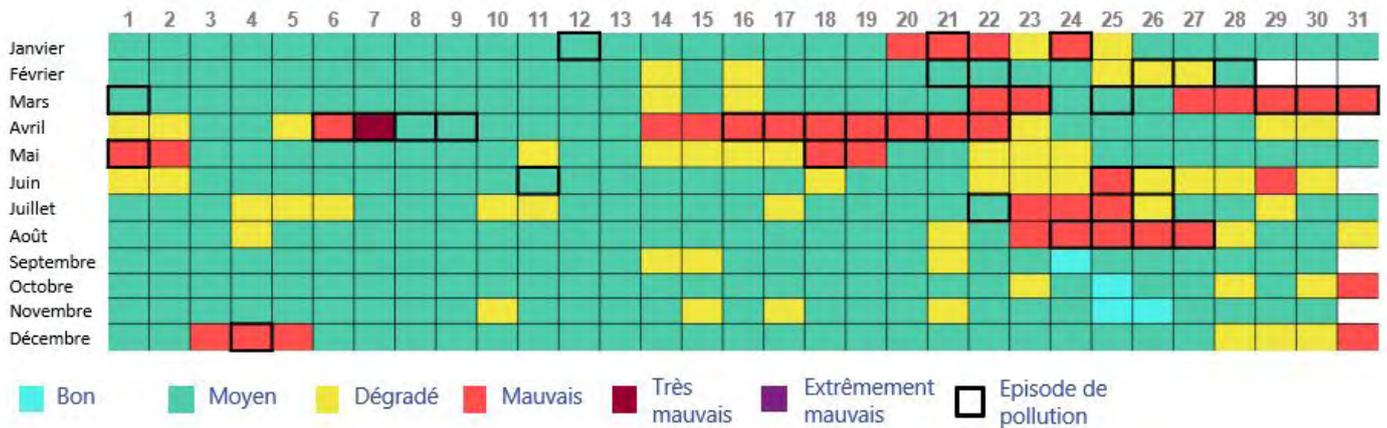
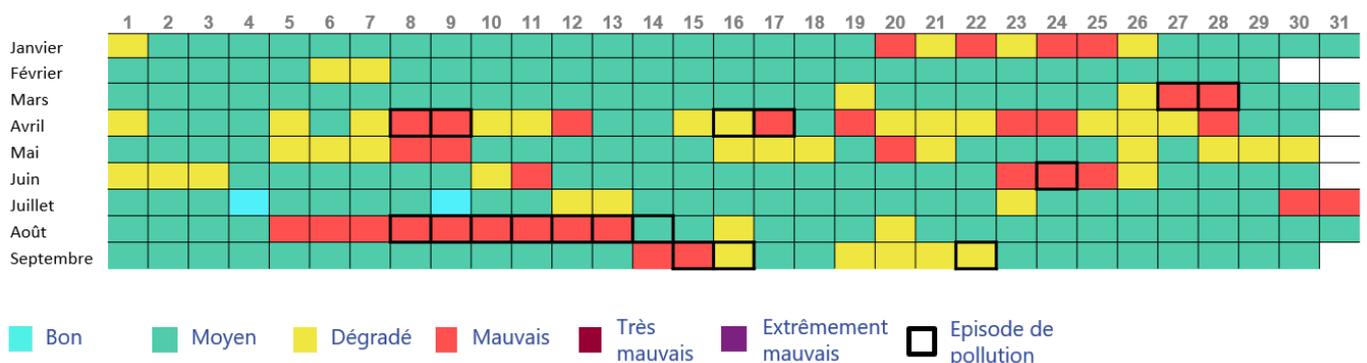


ILLUSTRATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À LILLE DE JANVIER À SEPTEMBRE 2020, avec la nouvelle méthode de calcul de l'indice



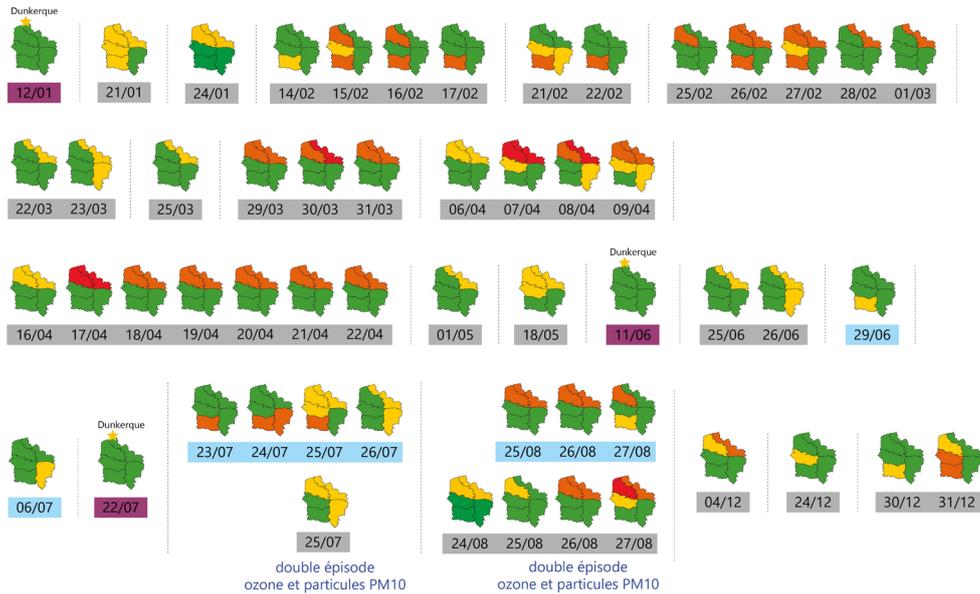
Les qualificatifs de l'indice sont représentés par couleur pour chaque jour de l'année. Les cases en contour noirs représentent les jours concernés par le déclenchement du dispositif préfectoral d'information et d'alerte (épisode de pollution).

La méthode du nouvel indice a été testée pour l'année 2019 et les premiers mois de 2020 sur les données de l'agglomération de Lille et mise en parallèle avec les jours d'épisode de pollution. Certains jours de l'année, **il est possible que la qualité de l'air soit qualifiée «mauvaise» sans que le dispositif d'information et d'alerte soit déclenché**, soit en raison des différences de seuils, soit en lien avec les particules PM2.5, non intégrées dans le dispositif gérant les épisodes de pollution.

Les indices de bonne qualité de l'air étaient, en 2019 et 2020, majoritairement liés à l'ozone (96% des indices 3 et 4 étaient dus à minima à ce polluant). Avec la nouvelle échelle d'indices, le nombre de jours de qualité de l'air «moyenne» portée par l'ozone sera plus élevée, à hauteur de 74%. L'attribution de ce qualificatif «moyen» correspond à des concentrations équivalentes jusqu'alors attachées à un qualificatif «bon». S'il contribue fortement aux indices moyens, l'ozone impactera moins les qualificatifs de l'indice «dégradé», «mauvais» et «extrêmement mauvais» au profit des particules PM. En effet, l'ozone ne sera responsable que de 38% des indices mauvais sur Lille contre 74% pour les particules.

Frise des épisodes de pollution de l'année 2019

2019 23 épisodes de pollution (51 jours) dans les 5 départements des Hauts-de-France



Polluants concernés :

- particules en suspension < 10 µm (PM10)
- ozone (O₃)
- dioxyde de soufre (SO₂)

Niveau déclenché :

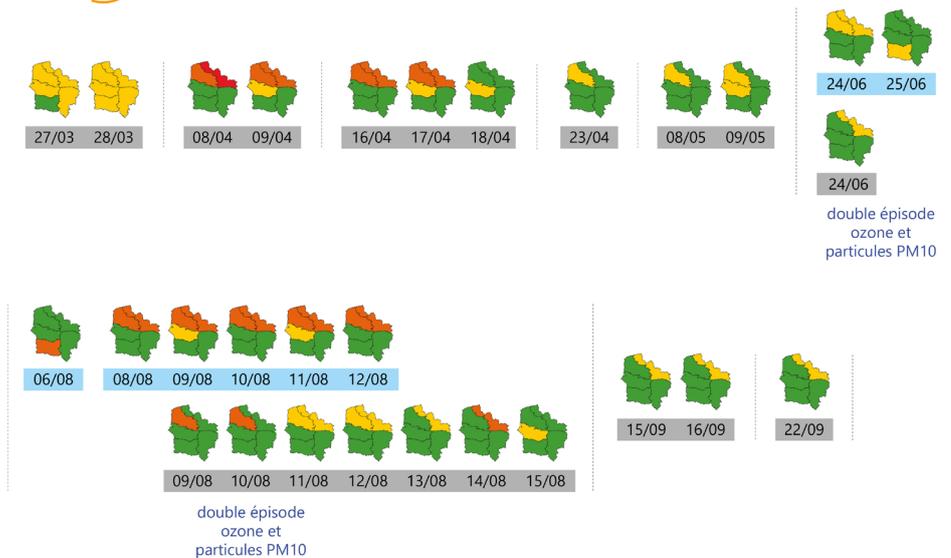
- pas d'épisode de pollution
- information et recommandation
- persistance
- alerte

Légende carte :



Frise des épisodes de pollution de l'année 2020 (jusqu'au 28/09)

2020 9 épisodes de pollution (24 jours) du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020



Polluants concernés :

- particules en suspension < 10 µm (PM10)
- ozone (O₃)
- dioxyde de soufre (SO₂)

Niveau déclenché :

- pas d'épisode de pollution
- information et recommandation
- persistance
- alerte

Légende carte :



» LES AUTRES POINTS DE VIGILANCE

Nouveau !



- Un indice qui intègre désormais 5 polluants réglementés mais ne prend pas en compte les effets « cocktails », ni les polluants non réglementés : particules ultrafines, pesticides, pollens...

Indice à l'échelle de la commune en tout point du territoire



- Un indice de communication, apportant une information simplifiée et basée majoritairement sur une prévision, c'est-à-dire une estimation journalière. Fruit d'une modélisation intégrant les données des stations, il comporte donc une marge d'incertitude à l'image des bulletins météorologiques.
- Un indice au jour le jour pour refléter une situation générale différente d'un jour à l'autre. Par exemple, le polluant qui influence le qualificatif de l'indice peut varier d'un jour à l'autre, etc.
- Il permet seulement de donner, tout au long de l'année, une information qualitative globale sur la qualité de l'air des jours passés et une prévision pour le jour-même et le lendemain.
- Il ne reflète pas, non plus, la pollution chronique et notre exposition à la pollution sur une longue durée. L'indice ATMO ne permet pas d'évaluer la situation de la qualité de l'air à l'échelle annuelle ou de dégager des tendances sur l'évolution de la pollution. Pour cela, il faut se référer aux concentrations de chaque polluant.

» L'ESSENTIEL À RETENIR

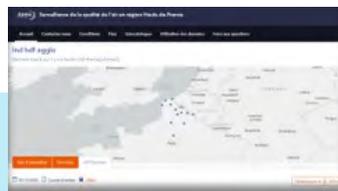
LE NOUVEL INDICE :

- Disponible partout en région, pour les 3789 communes des Hauts-de-France (maille de 1 km par 1 km)
- Représenté par 6 nouveaux qualificatifs : bon, moyen, dégradé, mauvais, très mauvais, extrêmement mauvais
- Intègre les particules PM_{2,5} - polluants à impacts sanitaires avérés
- Basé sur des prévisions modélisées et plus uniquement sur des mesures
- Répondant aux exigences réglementaires européennes, en reprenant les mêmes seuils, les mêmes polluants et les mêmes codes de communication (qualificatifs, couleurs et recommandations sanitaires).
- Des seuils plus bas et des qualificatifs plus stricts avec l'ajout d'une classe « extrêmement mauvais » et la suppression de « très bon »
- Une augmentation significative du nombre de jours « moyens », « dégradés » et « mauvais », en lien avec des seuils plus bas et l'intégration des particules PM_{2,5}
- Indice à différencier avec les épisodes de pollution

OÙ RETROUVER LE NOUVEL INDICE DE L'AIR ? (à partir du 4/01/2021)



[Page d'accueil](#)
de notre site Internet



[Portail opendata](#)



Widgets



E-mail



[Facebook](#) et [Twitter](#)



[France 3 Hauts-de-France](#),
chaque jour, vers 19h20



Panneaux Oxalive,
répartis dans toute la
région

ET AUSSI :

BFM TV Grand Lille
et Littoral

(Courant 2021)

COMMENT AGIR AU QUOTIDIEN POUR L'AIR ?

Certains bons gestes permettent de limiter la pollution et de favoriser ainsi la qualité de l'air :

- Les [bons gestes en extérieur](#)
- Les [bons gestes en intérieur](#)
- En savoir plus sur notre [FAQ](#)

La DREAL Hauts-de-France coordonne, met en œuvre et décline les politiques publiques portées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sous l'autorité du préfet de région et des préfet-e-s de département.

» LA QUALITÉ DE L'AIR EST UNE PRIORITÉ DE L'ÉTAT EN HAUTS-DE-FRANCE

La qualité de l'air est une priorité de l'Etat en Hauts-de-France. Cela se traduit par plusieurs actions menées récemment par les services de l'Etat et leurs partenaires, tant sur la planification à moyen terme que sur des mesures concrètes d'accompagnement des citoyens pour améliorer la qualité de l'air.

LA RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE NORD ET PAS-DE-CALAIS EST ENGAGÉE

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014 et a fait l'objet d'une évaluation au terme de cinq ans de mise en œuvre.

Le 16 septembre dernier, à l'occasion de la journée nationale de la qualité de l'air, les partenaires régionaux se sont réunis afin de partager les principaux résultats de l'évaluation du PPA.

L'analyse de l'évolution des données de qualité de l'air, réalisée par Atmo Hauts-de-France, révèle que **depuis la mise en place du PPA en 2014, aucun dépassement des valeurs réglementaires annuelles n'a été constaté**, hormis pour deux polluants d'origine industrielle. Les concentrations en moyenne annuelle des polluants, qui témoignent de la pollution de fond, affichent une baisse entre 2008 et 2018 sur les deux départements, à l'exception de l'ozone, en hausse, comme au niveau national. En particulier, la diminution des concentrations est plus importante sur la zone couverte par le PPA que sur l'ensemble de la région pour le dioxyde d'azote et les particules très fines (PM_{2,5}), et identique pour les particules fines (PM₁₀).

Le territoire reste concerné par des épisodes de pollution aux particules ou à l'ozone, dont le nombre de jours est en hausse, particulièrement en 2019. Si ces épisodes signalent une pollution ponctuelle, **c'est l'exposition tout au long de l'année à la pollution de fond, et non les pics de pollution, qui conduit aux impacts sanitaires les plus importants.**

Les indicateurs de suivi montrent que parmi les 26 actions du PPA, 16 ont été réalisées, 7 sont en cours et 3 n'ont pas débuté.

Le comité de pilotage, réunissant les acteurs du territoire ayant contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPA, a acté le lancement de la révision du document afin de poursuivre l'action collective en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent que la révision se réalise en concertation avec les collectivités, ainsi que les acteurs socio-économiques et associatifs du territoire, afin que le plan soit partagé et porté par l'ensemble des acteurs. Une consultation a été menée à l'automne auprès des membres du comité de pilotage et de l'ensemble des EPCI et autorités organisatrices de la mobilité, au sujet du périmètre du ou des futur(s) PPA. Les réponses à cette consultation sont en cours d'analyse pour permettre aux préfets d'arrêter leur décision et d'engager les travaux de révision qui devraient durer 2 ans.

26 ACTIONS DU PPA

- 16 RÉALISÉES
- 7 EN COURS
- 3 N'ONT PAS DÉBUTÉ

Le rapport complet d'évaluation du PPA Nord-Pas-de-Calais est disponible sur le site de la Dreal à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Evaluation-du-PPA-Nord-Pas-de-Calais>

» L'ETAT S'ENGAGE CONCRÈTEMENT ENVERS LES CITOYENS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Cet engagement se traduit par des actions d'accompagnement (notamment financier) dans les différents secteurs d'émissions de polluants atmosphériques : la mobilité, le chauffage, la rénovation énergétique etc.

Sur la mobilité, l'Etat accompagne les particuliers pour les **aider à acheter des véhicules moins polluants**. Cela se traduit notamment par les dispositifs de **prime à la conversion** (aide donnée en contrepartie d'une mise au rebut d'un véhicule très polluant) et le **bonus écologique** (aide à l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, neuf ou d'occasion).

Ainsi, pour la seule année 2020, plus de 7000 dossiers de bonus écologique, correspondant à un montant de l'ordre de 40 M€ ont été traités en région. De même, 16 000 dossiers pour un montant de l'ordre de 50 M€ ont été validés dans le cadre du dispositif de prime à la conversion. Ce sont ainsi plus de 90 M€ engagés par l'Etat en Hauts-de-France en 2020 en faveur d'une mobilité plus propre.

Au-delà de cet accompagnement financier, l'Etat incite les collectivités à se mobiliser en faveur des mobilités moins émettrices de polluants atmosphériques. A titre d'exemple, certaines collectivités devant réaliser un plan climat air énergie territorial (PCAET) sont-elles invitées à réfléchir à la mise en place de zones à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) visant à limiter l'accès de certaines zones aux véhicules les plus polluants.

EN HAUTS-DE-FRANCE,
+ DE 90 M€
ENGAGÉS PAR L'ÉTAT
POUR **UNE MOBILITÉ
PLUS PROPRE**

RÉNOVATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS

sur un an

1 290 471

résidences principales construites avant 1971
80%
des logements existants vendus ou loués en
étiquette D, E, F et G



30 300 à 32 800 logements privés
rénovés avec aides, terminés en 2019
dont **15 900 à 17 400** rénovations
considérées comme performantes



580 000

logements sociaux



5 144 logements rénovés via l'éco-
PLS livrés en 2019



3,4 Mds €

chiffres d'affaires entretien-rénovation du
logement



747 à 823 M€ de travaux de
rénovation énergétique avec recours
aux aides



L'Etat accompagne également les particuliers pour **réduire les émissions liées au chauffage** (40 % des PM 2.5 émises en Hauts-de-France le sont par le chauffage des particuliers). Ainsi, dans le cadre du fonds Air, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), en lien avec certaines collectivités locales, encourage, à travers un soutien financier direct, le remplacement des foyers ouverts ou fermés peu performants d'un point de vue énergétique mais qui émettent beaucoup de polluants atmosphériques. Entre 2021 et 2024, l'ADEME devrait ainsi mobiliser plus de 2,7 M€ pour cette action sur 3 territoires des Hauts-de-France.

Sur le Cambrésis, ce fonds est déjà en place et a d'ores et déjà permis le **remplacement d'une cinquantaine d'appareils entre 2019 et 2020**.

La rénovation énergétique est aussi une source importante d'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions des bâtiments liés au chauffage.

Habiter mieux Sérénité & Agilité

1€

d'aide Travaux ANAH distribuée en 2019



Logements privés aux revenus modestes

2,1 €

de travaux éligibles réalisés



évol
2019/2018

▶ En 2019 :

83 M€ d'aides ANAH distribuées



176 M€ de travaux éligibles
14 163 logements bénéficiaires

▶ De 2014 à 2018 :

308 M€ d'aides ANAH distribuées



659 M€ de travaux éligibles
36 675 logements bénéficiaires

Source : traitement CERC / DHUP, DREAL

» LES ANNEXES

ANNEXE 1 : [ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2020](#)

ANNEXE 2 : [ARRÊTÉ DE 1994](#)

ANNEXE 3 : LISTE DES POLLUANTS RÉGLEMENTÉS ANNEXE 1 DE [L'ARRÊTÉ ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2017](#)
RELATIF AU DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

ANNEXE 4 : ARTICLE SITE INTERNET - [Un nouvel indice de l'air arrive](#)

ANNEXE 5 : DOCUMENT DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ATMO FRANCE -
[Comprendre le nouvel indice de l'air en 10 points](#)

ANNEXE 6 : VIDÉO DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE -
[Comprendre le nouvel indice de la qualité de l'air](#)

La révision de l'indice de l'air avait été évoquée dans plusieurs rapports et plans d'actions.

- **Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air ambiant (PNSQA) 2016-2021**, dont l'action n°19 prévoit de promouvoir une information quotidienne télévisée grâce à un indice ATMO rénové (en réponse à l'action 62 de la feuille de route issue de la Conférence environnementale 2014, faisant référence aux bulletins météo des chaînes publiques régionales qui comprendront une communication de l'indice ATMO sur la qualité de l'air), [en savoir plus](#)
- **Le rapport d'information de l'Assemblée nationale de mai 2016** « garantir un air sain » qui recommande d'établir un indice synthétique de la qualité de l'air qui soit commun à toutes les AASQA et de compréhension aisée, et de mettre à disposition du grand public un indice individualisé d'exposition à la pollution de l'air, [en savoir plus](#)
- **Le rapport de l'Anses d'avril 2017** sur les normes de qualité de l'air ambiant qui, compte-tenu de l'enjeu que représente l'exposition chronique à la pollution atmosphérique, recommande de mettre à l'étude un nouveau vecteur de communication quotidien, permettant de décrire pour le grand public les données de qualité de l'air au regard des enjeux sanitaires, [en savoir plus](#)
- **La note de l'Anses du 5 septembre 2019** approuvant la nécessité de faire évoluer l'indice : Note du 5 septembre 2019
- **L'avis du Conseil national de l'air** relatif au projet de révision de l'indice ATMO du 11 septembre 2019 : [Avis du 11 septembre 2019](#)



RETROUVEZ TOUS
NOS **COMMUNIQUÉS**
DE PRESSE SUR :
www.atmo-hdf.fr

CONTACT PRESSE

Atmo Hauts-de-France
Céline DEROSIAUX
Mob. : 06 85 55 80 58
Tel. : 03 59 08 37 30
contact@atmo-hdf.fr
www.atmo-hdf.fr

